



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance du 25 janvier 2008**

L'an deux mil huit le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**Sont présents tous les conseillers.**

**ART 1 :**  
**D.P.U. SCI YVAN FRITSCH/ G.O.F.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI Yvan FRITSCH au profit de la S.à.R.L. G.O.F. :

**Section 7 parcelle N° 8 « Village – 8 rue Paul Lang » – d'une contenance 2,5 ares, immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial, pour un prix total de 396 367,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié et une commission d'agence d'un montant de 20 000,00 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 2 :**  
**D.P.U. BOEGLIN CARINE / SCHLERET JEAN GEORGES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à M<sup>elle</sup> BOEGLIN Carine au profit de M. SCHLERET Jean Georges :

**Section 9 parcelles N° 269/170 et 274/170 « Village – rue de Bâle » – d'une contenance respective de 2216 m<sup>2</sup> et 3455 m<sup>2</sup>, immeuble bâti sur terrain propre, pour un prix total de 216 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 10 000,00 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 3 :**  
**D.P.U. BRITSCHU JOSEPH – CUBIZOLLES SIMONE / BOHRER Jean-Claude**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à M. BRITSCHU Joseph et Mme CUBIZOLLES Simone au profit de M. BOHRER Jean-Claude :

**Section 18 parcelle N° 72 « Village » – d'une contenance 1 329 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
pour un prix total de 255 000,00 € dont 7 000,00 € de mobilier.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 4 :**

**D.P.U. FILIPPETTI JACQUES – KLEIBER Eliane / BLONDEL PASCAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à M. FILIPPETTI Jacques et Mme KLEIBER Eliane au profit de M. BLONDEL Pascal :

**Section 12 parcelles N° 114 et 139 « Village » – d'une contenance respective de 841 m<sup>2</sup> et 51 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
pour un prix total de 105 000,00 € dont 7 000,00 € de mobilier.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 5 :**

**D.P.U. SCI PANORAMA/ OTT MICHELE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI PANORAMA au profit de Madame Michèle OTT. :

**Section 18 parcelles N° 81 « Village – RUE DES BUCHERONS » – d'une contenance 13.32 ares,  
immeuble en cours de construction soumis au régime de copropriété,  
pour un prix total de 170 000,00 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 6 :**

**D.P.U. SCI PANORAMA/ EPOUX KESSLER DANIEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI PANORAMA au profit des époux KESSLER Daniel. :

**Section 18 parcelles N° 81 « Village – RUE DES BUCHERONS » – d'une contenance 13.32 ares,  
immeuble en cours de construction soumis au régime de copropriété,**

**pour un prix total de 185 000,00 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 7 :**

**D.P.U. SCI PANORAMA/ EPOUX MIDEZ CHRISTIAN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI PANORAMA au profit des époux MIDEZ Christian :

**Section 18 parcelles N° 81 « Village – RUE DES BUCHERONS » – d'une contenance 13. ares,  
immeuble en cours de construction soumis au régime de copropriété,  
pour un prix total de 193 000 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 8 :**

**D.P.U. SCI PANORAMA/ MM SENDNER Marc et SCHULTZ ETIENNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI PANORAMA au profit de Messieurs SENDNER Marc et SCHULTZ Etienne

**Section 18 parcelles N° 81 « Village – RUE DES BUCHERONS » – d'une contenance 13. ares,  
immeuble en cours de construction soumis au régime de copropriété,  
pour un prix total de 165 000 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 9 :**

**D.P.U. REILHAN SERGE / HAMMERER CHRISTOPHE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à M. et Mme REILHAN Serge au profit de M. et Mme HAMMERER Christophe :

**Section 9 parcelles N° 207 et 208 « Baumgarten » – d'une contenance respective de 538 m<sup>2</sup> et 680 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
pour un prix total de 250 000,00 € dont 8 100,00 € de mobilier.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 10 :**

**D.P.U. ECKENSPIELLER FRANCINE – BOESCH DENIS / ROBERT BERNARD – BURKART KATIA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à Mme ECKENSPIELLER Francine et M. BOESCH Denis au profit de M. ROBERT Bernard et Mme BURKART Katia :

**Section 8 parcelles N° 12 et 11 « Route d'Altkirch » – d'une contenance respective de 867 m<sup>2</sup> et de 106 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
immeuble non bâti,  
pour un prix total de 220 000,00 € dont 8 000,00 € de mobilier.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 11 :**

**D.P.U. PAIN GERARD – PAIN NEE MULLER MARIE FRANCE / SARL FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à M. PAIN Gérard et Mme PAIN née MULLER Marie-France au profit de la S.à.R.L. FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR :

**Section 9 parcelle N° 283/122 « KLEINFELD » – d'une contenance 0,5 are,  
immeuble non bâti,  
pour un prix total de 3 000,00 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 12 :**

**D.P.U. ALSABAIL / DE FOESTRAETS MARIE-CLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la société ALSABAIL représentée par M. François RETAILLEAU au profit de Mme de FOESTRAETS Marie-Claire :

**Section 19 parcelles N° 12 et 123/17 « Plfetsch » – d'une contenance respective de 555 m<sup>2</sup> et de 2 473 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
immeuble non bâti,  
pour un prix total de 111 110,00 € réparti comme suit :**

- 110 000 € pour la parcelle cadastrée section 19 n° 123/17 de 2 473 m<sup>2</sup>,
- 1 110 € pour la parcelle cadastrée section 19 n° 12 de 555 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 13 :**  
**D.P.U. SCI HUMAJESS / SARL SIIR**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la SCI HUMAJESS au profit de la S.à.R.L. SIIR :

**Section 3 parcelle N° 46 et 123/17 « 5, rue de Bettendorf » d'une contenance de 744 m<sup>2</sup>,  
Section 3 parcelle N° 71 « Village » d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
immeuble non bâti,  
pour un prix total de 13 000,00 €, frais de notaire en plus.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 14 :**  
**D.P.U. TAINI NEE MUNCK JOSEPHA / DUCHENE DIDIER – ANTOINE MARIE-ANGE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à Mme TAINI née MUNCK Josépha au profit de M. et Mme DUCHENE Didier et ANTOINE Marie-Ange :

**Section 6 parcelle N° 15 « Village » – d'une contenance 1 069 m<sup>2</sup>,  
immeuble bâti sur terrain propre,  
pour un prix total de 175 000,00 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain pour le bien précité

**ART 15 :**  
**ENQUETE PUBLIQUE GAEC SAINT JACQUES**

M. le Maire informe l'assemblée d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de plus de 100 vaches laitières sur le territoire des communes de Fislis et de Feldbach par le GAEC SAINT JACQUES sis 18, rue Principale – 68480 FISLIS.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal n'a pas d'observation particulière et se prononce en faveur (ou défaveur changer alors le texte et justifier - inscrire les observations) du projet d'exploiter un élevage de plus de 100 vaches laitières sur le territoire des communes de Fislis et de Feldbach par le GAEC SAINT JACQUES sis 18, rue Principale – 68480 FISLIS.